

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
de l'YONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 de la COMMUNE de CHAILLEY**

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 17 Novembre 2022
Afférent au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre, le Conseil Municipal de la commune de Chailley, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil en mairie, sous la présidence de M. Philippe GUINET-BAUDIN, Maire Etaient présents : Mrs Hervé CYGANKO, Stéphane BOQUANT, Marcel RENAULT, (Adjoints), Mrs Hubert JOSSIER, Claude MARGUENAT, Patrice DOYEN, Alain GORNEAU, Philippe FERLET, Mmes Ismérie BRUNAT, Marie-France DAGUIN, Laurence RENVOYE, Nathalie LAMBERT. Absents excusés : M. Jonathan THYRIOT, pouvoir à M. Ph.Ferlet Mme Viviane ROUSSEL, pouvoir à M. H. Jossier Absents non excusés : Secrétaire de séance : Laurence RENVOYE Projet de convention de location d'une partie de la parcelle ZI 49 à la Sté Valocôme
15	15	13 + 2	
DATE DE CONVOCATION			
10/11/2022			
Date d'envoi au contrôle de légalité :			
22 NOV. 2022			
N° d'ordre de la délibération			
2022_076			

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la démarche de la Sté Valocôme, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier.

La Sté Valocôme est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de 45 m² environ sur la parcelle ZI 49, objet de la convention conclue avec l'occupant actuel (Phoenix France) à l'expiration de cette dernière selon l'offre financière transmise et étudiée par les conseillers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Accepte le principe de changement de locataire

Décide de donner en location pour une durée de 12 ans à effet du 13 02 2032, tacitement reconductible, à la société Valocôme, l'emplacement de 45 m² environ sur la parcelle cadastrée ZI 49

Accepte le montant de l'indemnité de réservation de 2 000 € (200 € versés à la signature de la convention assorti d'un versement de 9 X 200 €/an)

Accepte une avance de loyer d'un montant de 3 000 € (300 € versés à la signature de la convention assorti d'un versement de 9 X 300 €/an. Somme imputable à hauteur de 250 € par an et sur toute la durée de la convention (soit sur 12 ans).

Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Publié le

SLO

ID : 089-218900694-20221117-2022_076-DE

Accepte un loyer annuel de 3 500 € brut (soit 3 250 € net de la reprise d'avance) comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA (si le contractant y est assujetti) avec une revalorisation fixe annuelle de + 0.5%
Accepte l'offre spéciale «salon des maires 2022» par laquelle Valocôme versera 1 000 € à la commune qui décidera de la répartition qui en sera faite
Autorise le Maire à signer la convention de location à intervenir avec Valocôme et tous documents se rapportant à cette affaire.

Vu Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus ont signé
tous les membres présents.

Le Maire

Philippe GUINET-BAUDIN

